PACT, fondation de prévoyance des entreprises de la construction et des professions apparentées du canton de Genève, pour le personnel administratif, commercial et technique

Genève

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation

sur les comptes annuels 2023

pwc

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de PACT, fondation de prévoyance des entreprises de la construction et des professions apparentées du canton de Genève, pour le personnel administratif, commercial et technique

Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de PACT, fondation de prévoyance des entreprises de la construction et des professions apparentées du canton de Genève, pour le personnel administratif, commercial et technique (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter une

anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Stéphane Jaquet

Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Romain Theodoloz

Expert-réviseur agréé

Genève, le 30 mai 2024

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

FONDATION DE PREVOYANCE
PACT

COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2023

****

Fondation de prévoyance PACT

Bilan au 31 décembre

	Notes	2023	2022
ACTIF			
Placements			
Liquidités et placements à terme		5'817'733.93	5'260'444.43
Créances/débiteurs		1'187'265.88	1'190'983.42
Titres		48'462'186.00	47'994'430.00
Prêts hypothécaires		784'696.11	784'696.11
Dépréciation sur prêts hypothécaires	6.7.3.	-450'000.00	-450'000.00
Immobilier direct		11'310'000.00	11'805'000.00
Fonds immobiliers		44'501'552.00	44'341'795.00
Autres placements (placements alternatifs)		42'515'812.00	44'548'589.00
Total des placements		**154'129'245.92**	**155'475'937.96**
Compte de régularisation actif	7.1.	**136'653.23**	**1'412.76**
Total de l'actif	6.4.	**154'265'899.15**	**155'477'350.72**
PASSIF			
Dettes			
Prestations de libre passage et rentes (paiements en retour)		610.00	610.00
Autres dettes (Comptes épargne)		-	-
Total des dettes		**610.00**	**610.00**
Compte de régularisation passif	7.1.	**413'437.95**	**128'119.16**
Provisions non techniques		**-**	**-**
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance des assurés actifs/invalides	5.4.	84'187'934.57	93'705'345.94
Capital de prévoyance des retraités	5.5.	46'639'810.00	40'403'495.00
Provision taux de conversion favorable	5.6.	4'190'000.00	5'361'000.00
Provision technique (longévité)	5.6.	695'949.00	404'035.00
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques		**135'713'693.57**	**139'873'875.94**
Réserve de fluctuation de valeur	6.3.	**18'138'157.63**	**15'474'745.62**
Fonds libres			
Situation en début d'exercice		-	-
Excédent des charges (-) / Excédent des produits (+)		-	-
Total des fonds libres		**-**	**-**
Total du passif		**154'265'899.15**	**155'477'350.72**

Fondation de prévoyance PACT

Compte d'exploitation se terminant au 31 décembre

	Notes	2023	2022
Cotisations des salariés	3.2.	3'986'117.20	4'060'609.95
Cotisations des employeurs	3.2.	4'718'257.90	4'837'741.60
Cotisations supplémentaires des employeurs (int. moratoires)		4'952.87	4'741.66
Cotisations de tiers		-	-
Primes uniques et rachats		386'046.00	380'000.00
Amortissement (-) / recouvrement (+) de cotisations		-17'890.07	2'028.09
Subsides du Fonds de garantie		-	-
Cotisations et apports ordinaires et autres		**9'077'483.90**	**9'285'121.30**
Apports de libre passage		5'826'689.47	3'347'043.19
Remb. de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		398'528.50	68'547.67
Prestations d'entrée		**6'225'217.97**	**3'415'590.86**
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		**15'302'701.87**	**12'700'712.16**
Rentes de vieillesse	2.	-3'099'661.70	-2'527'120.95
Rentes de survivants	2.	-348'966.15	-300'443.25
Rentes d'invalidité	2.	-290'475.90	-257'067.60
Prestations en capital à la retraite		-2'649'460.71	-1'130'114.37
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-111'301.65	-328'929.20
Prestations réglementaires		**-6'499'866.11**	**-4'543'675.37**
Prestations de libre passage en cas de sortie		-14'749'986.40	-6'454'578.94
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-759'523.20	-336'652.20
Prestations de sortie		**-15'509'509.60**	**-6'791'231.14**
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		**-22'009'375.71**	**-11'334'906.51**
Constitution (-) / dissolution (+) de capitaux de prévoyance des assurés actifs/invalides		11'073'630.07	1'670'920.98
Constitution (-) / dissolution (+) de capitaux de prévoyance des retraités		-6'236'315.00	-3'180'953.00
Constitution (-) / dissolution (+) de provision technique (longévité)		-291'914.00	-217'922.00
Constitution (-) / dissolution (+) de provision taux conversion favorable		1'171'000.00	139'000.00
Rémunération du capital épargne		-1'556'218.70	-952'510.60
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance et provisions techniques		**4'160'182.37**	**-2'541'464.62**
Prestations d'assurance	5.1.	589'639.40	552'590.70
Part aux bénéfices de la compagnie d'assurance		52'588.85	56'196.90
Produits de prestations d'assurance		**642'228.25**	**608'787.60**
Assurance : primes de risque		-348'268.80	-372'211.80
Assurance : primes pour frais de gestion		-99'376.25	-105'796.10
Contributions au Fonds de garantie		-46'021.75	-45'071.80
Charges d'assurance		**-493'666.80**	**-523'079.70**
Résultat net de l'activité d'assurance		**-2'397'930.02**	**-1'089'951.07**

Fondation de prévoyance PACT

Compte d'exploitation se terminant au 31 décembre

	Notes	2023	2022
Résultat net de l'activité d'assurance (report)		**-2'397'930.02**	**-1'089'951.07**
Produit brut des liquidités et placements sur la marché monétaire	6.7.1.	6'664.38	-39'102.46
Produit brut des titres	6.7.2.	3'634'266.80	-8'696'959.90
Produit brut des prêts hypothécaires	6.7.3.	1'171.00	-3'829.01
Produit brut de l'immobilier direct	6.7.4.	-74'881.98	537'645.79
Produit brut des fonds immobiliers	6.7.5.	1'692'767.20	2'231'127.18
Produit brut des autres placements (placements alternatifs)	6.7.6.	2'197'543.88	1'896'505.44
Constitution (-) / Dissolution (+) de dépréciation sur prêts hypothécaires	6.7.3.	-	350'000.00
Frais d'administration de la fortune	7.3.	-1'858'269.80	-2'880'381.45
Résultat net des placements		**5'599'261.48**	**-6'604'994.41**
Autres produits	7.2.	**-**	**-**
Frais de courtage		-	-
Honoraires organe de revision		-16'155.00	-16'155.00
Honoraires expert prévoyance		-16'693.50	-9'154.50
Emoluments de surveillance		-10'470.80	-11'967.20
Frais généraux	7.4.	-494'600.15	-512'396.45
Frais d'administration		**-537'919.45**	**-549'673.15**
Excédent des produits (+) / charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		**2'663'412.01**	**-8'244'618.63**
Constitution (-) /dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeur		**-2'663'412.01**	**7'125'254.38**
Excédent des produits (+) / charges (-)		**-**	**-1'119'364.25**

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique, but et siège social

Sous la dénomination "PACT, fondation de prévoyance des entreprises de la construction et des professions apparentées du canton de Genève, pour le personnel administratif, commercial et technique", (ci-après : la Fondation), il existe une fondation au sens des articles 80 ss CC, 331 CO et 48 al. 2 LPP, dont le siège social est à la rue de Malatrex 14 à Genève.

La Fondation a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'exécution pour les collaborateurs exerçant une activité au sein des entreprises de la construction du canton de Genève, ainsi que pour leurs ayants droit et leurs survivants. Elle les prémunit contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès.

La Fondation peut offrir des prestations de prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

Pour atteindre son but, la Fondation peut conclure des contrats d'assurance.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Fondation est inscrite dans le registre de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève sous le N° GE-1331 et est affiliée au Fonds de garantie LPP sous le N° GE201.

1.3. Acte de fondation et règlements

- Acte de fondation du 3 novembre 1982, modifié le 15 mai 2007
- Règlement de prévoyance du 1er janvier 2022, approuvé le 17 novembre 2021
- Règlement de placement du 1er janvier 2021, approuvé le 17 novembre 2020
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 31 décembre 2021
- Règlement sur la liquidation partielle du 1er janvier 2005, modifié le 21 novembre 2012

1.4. Organe de gestion paritaire / Personnes autorisées à signer

- **Membres du Conseil de fondation**

Représentants des employeurs	Représentants des employés
L'Hôte Pierre-Alain	Rusconi Jean-Philippe
Bagattini Raphaelle	Ferrara Michel
Meynet Erick	Perreard Patricia

- **Liste des personnes habilitées à signer**

Nom / prénom	Fonction	Mode de signature
L'Hôte Pierre-Alain	Président, membre du Conseil	Collective à deux
Rusconi Jean-Philippe	Vice-président, membre du Conseil	Collective à deux
Bagattini Raphaelle	Membre du Conseil	Collective à deux
Ferrara Michel	Membre du Conseil	Collective à deux
Meynet Erick	Membre du Conseil	Collective à deux
Perreard Patricia	Membre du Conseil	Collective à deux
Buchs Jim	Administration	Collective à deux
De Matos Carla	Administration	Collective à deux
Oberson Claude	Administration	Collective à deux
Wenger Murielle	Administration	Collective à deux

1.5. Expert agréé en prévoyance professionnelle, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- Expert titulaire du mandat (cocontractant) : Pittet Associés SA, Genève
- Expert exécutant : Monsieur Bernard Romanens
- Organe de révision : PricewaterhouseCoopers SA, Genève
- Conseiller institutionnel : Coninco Explorers in finance SA, Vevey
- Autorité de surveillance : Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève

1.6. Employeurs affiliés

- Entreprises du bâtiment, du génie civil et de la gypserie-peinture du canton de Genève et de la Caisse de l'industrie de la construction pour leur personnel administratif, commercial et technique, ainsi que les chefs des entreprises de la construction mentionnés ci-devant.

	31.12.2022	Affiliation 2023	Départ 2023	31.12.2023
Employeurs affiliés	377	+17	-23	371

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

Membres actifs	31.12.2022	Entrée 2023	Sortie 2023	31.12.2023
Hommes	443	+80	-61	462
Femmes	226	+38	-32	232
Total	**669**	**+118**	**-93**	**694**

Bénéficiaires de rentes	31.12.2022	Entrée 2023	Sortie 2023	31.12.2023
Rentes de vieillesse	115	+10	-2	123
Rentes de survivants (veufs et veuves)	28	+1	-2	27
Rentes d'invalidité	10	+0	-0	10
Rentes d'enfants	7	+2	-1	8
Total	**160**	**+13**	**-5**	**168**

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance est un plan de primauté de cotisations et se fonde sur le règlement entré en vigueur le 1er janvier 2022.

Le droit à la rente de vieillesse prend naissance au jour de la retraite réglementaire selon l'AVS et s'éteint à la fin du mois au cours duquel le bénéficiaire décède.

Le montant de la rente de vieillesse est calculé en pour-cent de l'avoir de vieillesse constitué au jour de la retraite réglementaire.

Une retraite anticipée est possible dans les 5 ans précédant la retraite réglementaire. Le montant de la retraite anticipée est calculé en pour-cent de l'avoir de vieillesse constitué au jour de la fin des rapports de service. Le taux de conversion est réduit actuariellement, en fonction de l'âge de l'assuré.

Les prestations d'invalidité sont calculées en pour-cent du capital simulé à l'âge de la retraite avec intérêts, celles des survivants en pour-cent de la rente d'invalidité.

Le salaire assuré correspond au salaire annuel AVS, déduction faite du montant de coordination de la LPP.

Le salaire assuré maximal est égal à trois fois la rente AVS maximale, diminué du montant de coordination de la LPP.

Les assurés et leur employeur peuvent convenir d'une diminution du montant de coordination et/ou une augmentation du salaire assuré.

3.2. Financement, méthodes de financement

Cotisation de l'assuré

La cotisation de l'assuré est calculée en pourcentage du salaire assuré. Le pourcentage varie en fonction des classes d'âge de la LPP.

Cotisation de l'employeur

Le montant annuel de la cotisation de l'employeur est égal à la somme des cotisations versées par ses assurés pour le plan de base. Pour le plan cadre, la cotisation est généralement à la charge de l'employeur.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Le Conseil de fondation peut décider de prestations particulières en fonction de la situation financière de la Fondation.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1. Confirmation sur la présentation des comptes

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2. Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023.

4.2.1. Titres

L'évaluation des titres se fait aux valeurs du marché à la date du bilan. Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés respectivement dans les rubriques "Plus-values" ou "Moins-values sur titres".

4.2.2. Conversion des monnaies étrangères

Les produits et charges éventuels en monnaies étrangères sont convertis aux cours du jour. Les actifs et dettes en monnaies étrangères sont évalués aux cours de fin d'année.

Les bénéfices et pertes sur cours en résultant sont comptabilisés dans le compte de résultat.

4.2.3. Prêts hypothécaires

Les prêts hypothécaires sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

4.2.4. Immeubles

Le parc immobilier de la Fondation est composé de 2 immeubles en nom, un en loyer libre et l'autre sous le régime LUP (logement d'utilité publique) et d'investissements dans 11 fonds et fondations immobiliers.

Les immeubles sont évalués annuellement par un expert selon la méthode D.C.F. La valeur des immeubles en nom de l'exercice courant est celle estimée par l'expert au 31 décembre de l'année précédente.

La valeur des parts investies dans les fonds et fondations immobiliers sont fournies par ceux-ci au 31 décembre de l'année en cours.

Les plus ou moins-values sur les investissements immobiliers sont comptabilisés dans les rubriques "Produit brut de l'immobilier direct" et "Produit brut des fonds immobiliers".

Les besoins pour rénovation sont pris en compte dans le calcul des valeurs de rendement.

4.2.5. Capitaux de prévoyance et réserves techniques

Les capitaux de prévoyance et les réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et des bases techniques reconnus.

4.2.6. Réserve de fluctuation de valeur

Les besoins en réserve de fluctuation de valeur découlent d'une analyse basée sur un rapport du consultant institutionnel, CONINCO Explorers in finance SA.

A la date du bouclement, le besoin idéal en réserve de fluctuation de valeur se monte à Fr. 23'900'000.- (Fr. 26'200'000.- en 2022).

La réserve de fluctuation de valeur s'élève à Fr. 18'138'158.- au 31 décembre 2023.

4.2.7. Autres actifs et passifs

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

4.3. Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification des principes comptables d'évaluation n'a été enregistrée en 2023 par rapport à 2022.

5. Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurance

La Fondation est une institution de prévoyance semi-autonome et supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse.

Pour les risques décès et invalidité, la Fondation a conclu un contrat d'assurance collective avec la société Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

5.2. Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

La valeur de rachat du contrat d'assurance collective avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA s'élève à Fr. 5'414'235.45 au 31 décembre 2023.

5.3. Total des avoirs de vieillesse LPP

		Taux minimal fixé par le Conseil Fédéral
Au 31.12.2022	49'346'006.39	1.00%
Bonifications	4'131'930.40	
Apports	2'934'657.41	
Transferts internes	82'629.67	
Intérêts	451'624.65	
./. Sorties	-9'763'144.75	
Total au 31.12.2023	**47'183'703.77**	**1.00%**

5.4. Evolution et rémunération des capitaux d'épargne

	2023	2022
Capitaux d'épargne au 01.01.	93'705'346	94'423'756
Cotisations épargne salariés	2'871'052	2'917'355
Cotisations épargne employeurs	3'536'712	3'625'551
Autres apports et cotisations (compl. LPP / tiers)	205'523	165'818
Apports de libre passage	5'826’689	3'347’043
Primes uniques et rachats	386'046	380'000
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	398'529	68'548
Prestations de libre passage à la sortie	- 14'749'986	- 6'454'579
Versements anticipés propriété logement / divorce	- 759'523	- 336'652
Prestations en capital à la retraite	- 2’649'461	- 1’130'114
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	- 111'302	- 328'929
Dissolution capitaux suite retraite	- 6’027'908	- 3’476'312
Dissolution capitaux suite décès / invalidité	0	- 448'650
Rémunération des capitaux d’épargne	1’556'219	952'511
Capitaux d'épargne au 31.12.	**84'187'935**	**93'705'346**

La rémunération des capitaux d'épargne est fixée par le Conseil de fondation compte tenu de la situation financière de la Fondation.

Pour l'exercice concerné, la rémunération a été fixée à **2.00%** (exercice précédent 1.00%).

5.5. Evolution du capital de prévoyance des retraités

	2023	2022
Capital de couverture au 01.01.	40'403'495	37'222'542
Rentes de retraite versées	- 2'985'752	- 2'527'121
Rentes de survivant à charge de la Fondation	- 191'002	- 173'274
Rente d’enfant de retraité versée	- 16’036	-.-
Changement des bases techniques	-.-	-.-
Adaptation au nouveau calcul au 31.12. *(y compris apports des capitaux de nouveaux retraités)*	9'429'105	5'881'348
	46'639'810	**40'403'495**

5.6. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Provision de longévité
La provision de longévité est destinée à financer le coût de l'adaptation future des bases techniques lié à l'évolution de la longévité. Compte tenu de l'application des nouvelles tables de mortalité LPP 2020 pour l'évaluation des engagements actuariels des rentiers, une provision à hauteur de 0.5% des réserves mathématiques a été constituée.

Provision pour taux de conversion favorable
La provision pour taux de conversion favorable a pour but de financer le coût des nouvelles retraites issu de l'application d'un taux de conversion réglementaire favorable en vertu des bases techniques utilisées. Lors de l'établissement des engagements actuariels au 31 décembre 2023, il a été constaté un dépassement du résultat attendu (gain sur les nouvelles retraites). Par conséquent, une diminution de Fr. 1'171'000.- a été effectuée.

Provision technique	Au 31.12.2022 en CHF	Ajustement 2023	Au 31.12.2023 en CHF
Provision pour taux de conversion favorable	5'361'000.-	- 1'171'000.-	4'190'000.-
Provision technique de longévité	404'035.-	+ 291'914.-	695'949.-
Total	**5'765'035.-**	**- 879'086.-**	**4'885'949.-**

5.7. Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par Pittet Associés SA au 31 décembre 2020.

Celle-ci conclut que les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales, et que la situation actuarielle et financière de la Fondation est positive au 31 décembre 2020, avec un degré de couverture selon l'OPP2 de 113.2%.

1) Il est attesté que :
   1) L'équilibre financier structurel de la Fondation est assuré à la date de l'expertise compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation, de la performance attendue et du plan de prévoyance en vigueur.
   2) Avec un degré de couverture légal de 113.2% à fin 2020, la Fondation est en mesure de garantir ses engagements.
   3) Les provisions techniques constituées à fin 2020 sont conformes aux exigences réglementaires.
   4) L'application des nouvelles tables actuarielles LPP 2020 ainsi que la baisse du taux d'intérêt technique à 1.75% sont recommandées.

2) Les recommandations suivantes ont été adoptées par le Conseil de Fondation durant sa séance du 17 novembre 2021 :
   1) Appliquer les nouvelles tables LPP 2020 (P2020) dès le bouclement de l'exercice 2021 et conserver le chargement annuel de 0.5% pour la constitution de la provision de longévité.
   2) Diminuer le taux d'intérêt technique de 2.00% à 1.75% au bouclement 2021.
   3) Renforcer le financement des nouvelles retraites en augmentant la provision pour taux de conversion favorable jusqu'à hauteur de son objectif, soit Fr. 5'500'000.- à fin 2021.
   4) Modifier le règlement de prévoyance (assurance-invalidité) et le règlement sur les passifs de nature actuarielle (tables actuarielles, provision taux de conversion favorable).

La prochaine expertise est prévue au 31 décembre 2023.

5.8. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Table de mortalité	LPP 2020
Taux technique	1.75%
Majoration pour augmentation de l'espérance de vie	0.5% de la réserve mathématique par an (soit 1.5% au 31.12.2023)

5.9. Modifications des bases techniques et hypothèses

Conformément aux recommandations de l'actuaire, le Conseil de Fondation a décidé, durant sa séance du 17 novembre 2021, d'adopter les tables actuarielles LPP 2020 dès le bouclement des comptes 2021 et de conserver le chargement annuel de 0.5% pour la constitution de la provision de longévité. Le taux d'intérêt technique est diminué de 2.00% à 1.75% au 31 décembre 2021.

5.10. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fortune nette de prévoyance (A)	153'851'851	155'348'622
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (B)	135'713'693	139'873'876
Réserve de fluctuation de valeur (C)	18'138'158	15'474'746
Excédent technique (A – B – C) *	0	0
Degré de couverture légal (A/B)	**113.4%**	**111.1%**

* un excédent technique positif constitue des fonds libres, un excédent technique négatif un découvert.

6. Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation des placements, règlement de placement

Le Conseil de fondation est responsable des placements.

Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences de l'administration qui est chargée d'administrer la fortune sur la base des recommandations du conseiller institutionnel.

6.2. Utilisation des extensions des limites de placement avec résultat du rapport (art. 50 al. 4 OPP 2)

La Fondation fait usage des extensions des possibilités de placements au sens de l'article 50 al. 4 OPP 2. Ces extensions sont prévues dans le règlement de placement.

Une attestation de conformité du conseiller institutionnel sur l'extension des possibilités de placement est jointe à la fin de la présente annexe.

Conformément à l'article 50 alinéa 4 OPP 2, le Conseil de fondation considère que les principes de sécurité et de répartition du risque de l'article 50 alinéas 1 à 3 OPP 2 sont respectés dans le cadre de l'extension des possibilités de placement.

6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Les besoins en réserve de fluctuation de valeur découlent d'une analyse basée sur un rapport du conseiller institutionnel.

Un premier montant minimal est estimé pour compenser un risque de fluctuation négative de cours sur un horizon de 1 an.

Ce montant ressort de la probabilité que l'actif enregistre un résultat négatif et prend en compte la rémunération du passif.

Un deuxième montant (risque majeur) et un troisième montant (couverture idéale) sont également évalués.

Ces trois montants sont calculés selon les statistiques de performances négatives des 12 dernières années et correspondent à une probabilité de réalisation de 68.3% pour le 1er montant, de 95.5% pour le 2ème montant et de 99.7% pour le 3ème montant.

Calcul	2023	2022
Réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	15'474'746	22'600'000
Attribution (+) /dissolution (-) du compte d'exploitation	2'663'412	- 7'125'254
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	18'138'158	15'474'746
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (couverture idéale)	23'900'000	26'200'000
Déficit dans la réserve de fluctuation de valeur	**- 5’761’842**	**- 10’725’254**

6.4. Présentation des placements par catégorie

	31.12.2023				31.12.2022
	Montants	Allocation actuelle	Allocation stratégique	Limites OPP 2	Montants
Liquidités et placements sur le marché monétaire	**5 817 733,93**	**3,77%**	**5,00%**		**5 260 444,43**
Comptes bancaires	4 626 805,37				1 792 311,03
Avoirs envers la Caisse AVS	1 190 928,56				3 468 133,40
Créances	**1 187 265,88**	**0,77%**	**0,00%**		**1 190 983,42**
Impôts immobiliers	0,00				0,00
Prestations à restituer	0,00				0,00
Débiteurs	823 970,49				843 129,28
Comptes courants régies/assurance	351 398,92				333 259,59
Impôts anticipés à récupérer	11 896,47				14 594,55
Obligations	**9 869 825,00**	**6,40%**	**7,50%**		**9 617 754,00**
Dette suisse	2 259 074,00	1,46%	2,50%		2 144 756,00
Dette étrangère	7 610 751,00	4,93%	5,00%		7 472 998,00
Actions	**30 859 507,00**	**20,00%**	**20,00%**	**50,00%**	**31 067 444,00**
Actions suisses	15 051 652,00	9,76%	10,00%		15 299 371,00
Actions étrangères	15 807 855,00	10,25%	10,00%		15 768 073,00
Obligations convertibles	**7 732 854,00**	**5,01%**	**5,00%**		**7 309 232,00**
Total oblig./actions/conv. **48 462 186,00**					
Prêts hypothécaires	**334 696,11**	**0,22%**	**0,00%**	**50,00%**	**334 696,11**
Prêts hypothécaires bruts	784 696,11				784 696,11
./. Dépréciation	-450 000,00				-450 000,00
Immeubles en Suisse	**55 811 552,00**	**36,18%**	**35,00%**	**30,00%**	**56 146 795,00**
Immeubles en nom	11 310 000,00				11 805 000,00
Fonds immobiliers	44 501 552,00				44 341 795,00
Placements alternatifs	**42 515 812,00**	**27,56%**	**27,50%**	**15,00%**	**44 548 589,00**
Microfinance	3 779 456,00	2,45%	2,50%		3 734 825,00
Senior loans	3 845 904,00	2,49%	2,50%		3 545 603,00
Hedge Funds	7 727 873,00	5,01%	5,00%		11 389 911,00
Private Equity	11 650 308,00	7,55%	7,50%		13 328 593,00
Infrastructure	7 286 126,00	4,72%	5,00%		4 710 623,00
Matières premières (Or)	8 226 145,00	5,33%	5,00%		7 839 034,00
Compte de régularisation actif	**136 653,23**	**0,09%**	**0,00%**		**1 412,76**
Produits à recevoir / charges payées d'avance	136 653,23				1 412,76
Intérêts courus	0,00				0,00
Total de l'actif	**154 265 899,15**	**100,00%**	**100,00%**		**155 477 350,72**
Placements monnaies étrangères	**23 418 606,00**	**15,18%**		**30,00%**	**23 241 071,00**

L'ensemble des limites définies aux articles 54, 54a, 54b, al. 1 et 2 et 55 OPP 2 sont respectées, à l'exception de l'immobilier et des placements alternatifs, qui présentent des dépassements de 6.18% (notamment l'immeuble Mésanges qui dépasse la limite de 5% selon article 54b, al. 1) et respectivement de 12.56%. Le Conseil de fondation fait usage de la possibilité d'extension des limites de placement pour l'immobilier et les placements alternatifs (voir 6.2), qui font l'objet d'une attestation du conseiller institutionnel dans le rapport annuel. Les titres sont libres de tout engagement ou nantissement. Les placements alternatifs respectent l'article 53 al. 4 OPP2 (placements collectifs diversifiés), à l'exception des placements directs en or physique, qui sont désormais expressément autorisés dans le règlement de placement susmentionné.

6.5. Instruments financiers dérivés en cours

Aucune opération en cours.

6.6. Prêt de titres

Aucun prêt de titres n'a été effectué.

6.7. Explication du résultat brut des placements

6.7.1. Produit brut des liquidités et placements sur le marché monétaire

	2023	2022
Produit d'intérêts sur avoirs en comptes courants	6'664	- 39'102
Produit sur placements à terme	-.-	-.-
	6'664	**- 39'102**

6.7.2. Produit brut des titres

	2023	2022
Obligations		
Produit d'intérêts	83'558	62'795
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-.-	- 148'484
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	240'564	- 981'911
	324'122	**- 1'067'600**
Actions		
Dividendes	493'471	183'550
Bénéfices et pertes de cours réalisés	124'164	-.-
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	2'188'899	- 6'665'480
	2'806'534	**- 6'481'930**
Autres titres (convertibles)		
Produit d'intérêts	79'989	105'672
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-.-	-.-
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	423'622	- 1'253'102
	503'611	**- 1'147'430**
Total produit brut des titres	**3'634'267**	**- 8'696'960**

6.7.3. Produit brut des prêts hypothécaires

	2023	2022
Intérêts	1'171	- 3'829
Constitution (-) / Dissolution (+) de dépréciation	-.-	350'000
	1'171	**346'171**

Les prêts hypothécaires s'élèvent au bouclement de l'exercice à Fr. 784'696.- et sont garantis par des cédules hypothécaires en premier rang.

Notre Fondation a investi dans des placements directs dans des hypothèques suisses au travers de la Fondation Hypotheka, qui a subi des irrégularités de la part de son gestionnaire. Sur la base des informations à disposition au jour de l'établissement des comptes, une perte de valeur sur ces placements est possible. En tenant compte de certains paramètres, comme le remboursement de plusieurs dossiers de prêts et une appréciation actualisée de nombreux débiteurs, la dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2022 a été réduite de Fr. 350'000.- et été ramenée à Fr. 450'000.-. Elle n'a pas été modifiée en 2023.

6.7.4. Produit brut de l'immobilier direct

	2023	2022
Produits des locations et subventions	659'798	591'844
Produits d'administration de la fortune	28'518	28'394
Frais d'exploitation, intérêts, impôts	- 268'198	- 197'592
Plus/moins-values sur immeubles	- 495'000	115'000
	- 74'882	**537'646**

6.7.5. Produit brut des fonds immobiliers

	2023	2022
Produits des dividendes	755'513	746'963
Produits d'administration de la fortune	339'996	347'282
Plus/moins-values	597'258	1'136'882
	1'692'767	**2'231'127**

6.7.6. Produit brut des autres placements (placements alternatifs)

	2023	2022
Produits d'intérêts	1'142'975	1'978'448
Bénéfices et pertes de cours réalisés	136'218	-.-
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	918'351	- 81'943
	2'197'544	**1'896'505**

6.7.7. Performance des placements

La performance annuelle de l'ensemble des véhicules de placement est calculée annuellement par le conseiller institutionnel. Elle s'élève à **3.68%** (-4.09% exercice précédent).

6.7.8. Créance envers les employeurs / Placement auprès des employeurs

Il n'existe aucune créance envers les employeurs, à l'exception du compte débiteurs (voir point 6.4.) qui présente un solde de cotisations à verser de Fr. 823’970.- au 31.12.2023 (Fr. 843'129.- au 31.12.2022).

Les employeurs affiliés versent chaque mois à la Fondation les cotisations des salariés et les contributions de l'employeur. Lorsque les contributions n’ont pas été versées et sont échues, la Fondation procède à leur recouvrement par voie légale.

Aucun placement n'est effectué auprès des employeurs.

6.7.9. Rétrocessions

Néant.

7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Compte de régularisation actif

	2023	2022
Produits à recevoir (yc rachats)	136’653	1'413
Charges payées d’avance	-.-	-.-
	136’653	**1'413**

Compte de régularisation passif

	2023	2022
Paiements assurances (avances s/rentes)	108'181	114'120
Charges à payer	6'659	13'999
Versement rente complémentaire aux bénéficiaires (cf point 9.1)	298’598	-.-
	413’438	**128'119**

7.2. Autres produits

Néant.

7.3. Frais d’administration de la fortune

Une synthèse de l’ensemble des frais de gestion de la fortune identifiés ou non identifiés est jointe à la fin de la présente annexe. A partir du 1er janvier 2013, tous les frais de gestion de fortune identifiables ont été comptabilisés selon la directive CHS PP D-02/2013.

Durant sa séance du 31 mai 2023, le Conseil de Fondation a pris note de la pondération des placements collectifs non transparents et s’est prononcé pour la poursuite de la politique de placement.

7.4. Frais d'administration (frais généraux)

	2023	2022
Honoraires architectes	900	17'327
Honoraires avocats / notaires	1’463	-.-
Jetons de présence	7'250	9'500
Frais informatiques	11'518	11'271
Participation de la Fondation aux F.G.	464'191	467'835
Frais postaux	2'534	2'608
Frais divers	6'744	3'855
	494'600	**512'396**

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Les comptes 2022 ont été transmis à l’Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève en juin 2023.

Il n'existe actuellement aucune demande de l'autorité de surveillance qui n'ait été réglée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Rentes

Les rentes n'ont pas été indexées en 2023, ni en 2024.

Sur la base des résultats estimés au 27 novembre 2023, indiquant un taux de couverture supérieur à 113.0%, le Conseil de fondation a décidé, durant sa séance du 29 novembre 2023, de procéder au versement exceptionnel, d’une rente complémentaire à l’ensemble des bénéficiaires de rentes. Cette décision était conditionnée au maintien d’un degré de couverture d’au moins 112.0% au 31 décembre 2023.

Le paiement a été effectué en janvier 2024, mais comptabilisé sur l’exercice 2023, pour un montant global de Fr. 298'598.-.

9.2 Liquidation partielle

Les sorties de l’année ne sont pas de nature à déclencher une liquidation partielle.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Genève, le 20 mars 2024

PACT - Synthèse des frais de gestion de la fortune au 31.12.2023 (OPP2)

Véhicule d'investissement		Allocation stratégique	Fortune sous gestion au 31.12.2023		TER en %	TER en CHF	Frais directs	Frais totaux du placement	Perf
			Montant	en % de la fortune totale					
Obligations suisses		**2.5%**	**2'259'074**	**1.47%**		**-**	**8'824**	**8'824**	**5.79%**
Mandat XO Investments			2'259'074	1.47%	0.00%	-	8'824	8'824	5.79%
Obligations étrangères en monnaies étrangères		**5.0%**	**7'610'751**	**4.94%**		**62'409**	**-**	**62'409**	**1.84%**
Amundi Obligations Internationales - I			2'599'409	1.69%	0.84%	21'835		21'835	3.76%
FTIF - Templeton Global Bond Fund - I			2'460'386	1.60%	0.83%	20'421		20'421	-1.81%
Mirabaud Global Strategic Bond Fund - HI			2'550'956	1.66%	0.79%	20'153		20'153	3.62%
Senior loans		**2.5%**	**3'845'904**	**2.50%**		**34'227**	**-5'927**	**28'301**	**8.47%**
JSS Jacob Safra Sarasin SI-Senior Loan Fund			1'922'506	1.25%	1.02%	19'610	-5'927	13'683	8.39%
Barings Global Loan Fund - C			1'923'398	1.25%	0.76%	14'618		14'618	8.55%
Obligations convertibles		**5.0%**	**7'732'854**	**5.02%**		**33'388**	**11'331**	**44'718**	**6.45%**
UBS IF - Global Convertible Bonds - YA			1'543'061	1.00%	0.02%	309	3'547	3'856	9.12%
Credit Suisse - Convertibles internationales - DH			3'786'323	2.46%	0.15%	5'679	7'783	13'463	5.60%
Lazard - Convertibles			2'403'470	1.56%	1.14%	27'400		27'400	6.15%
Actions suisses**		**10.0%**	**15'051'652**	**9.78%**		**20'981**	**28'464**	**49'445**	**5.10%**
UBS IF - Equities Switzerland Passive All - IX			11'407'626	7.41%	0.00%	-	26'225	26'225	5.01%
UBS - Small & Mid Caps I - X			999'797	0.65%	0.00%	-	2'298	2'298	5.27%
ethos Actions CH Mid & Small			1'025'405	0.67%	0.80%	8'203	-60	8'143	5.02%
Pictet Swiss Market Tracker P			558'219	0.36%	0.37%	2'065		2'065	5.63%
zCapital - Swiss Small & Mid Cap Fund - ZA			1'060'605	0.69%	1.01%	10'712		10'712	5.20%
Actions Europe		**5.0%**	**7'980'270**	**5.18%**		**55'561**	**-**	**55'561**	**9.12%**
IST Europe Index			4'127'014	2.68%	0.12%	4'952		4'952	12.98%
Aberdeen Standard Life Small			1'904'812	1.24%	1.01%	19'239		19'239	3.66%
One Sustainable Europe Dividend			1'948'444	1.27%	1.61%	31'370		31'370	8.29%
Actions internationales		**5.0%**	**7'827'585**	**5.09%**		**52'058**	**-1'888**	**50'170**	**10.74%**
One Sustainable Fund - Global Environment			1'991'696	1.29%	1.53%	30'473		30'473	2.76%
IST Globe Index			3'790'542	2.46%	0.10%	3'791		3'791	16.32%
GuardCap Global Equity Fund			2'045'347	1.33%	0.87%	17'795	-1'888	15'907	7.90%
Fonds de hedge fonds *		**5.0%**	**7'727'873**	**5.02%**		**438'392**	**-**	**438'392**	**0.29%**
Kedge Capital Select Funds - Global Fund C	GB00B082RK63		2'829'805	1.84%	6.78%	191'861		191'861	0.30%
Pictet Alternative Funds - Mosaic Euro - HI CHF	LU0306904193		3'209'585	2.09%	4.33%	138'975		138'975	-0.35%
HSBC Global Hedge Fund CHF	GB00B01FR355		1'688'483	1.10%	6.37%	107'556		107'556	1.41%
Microfinance		**2.5%**	**3'779'456**	**2.46%**		**55'942**	**-**	**55'942**	**1.19%**
BlueOrchard Microfinance Fund H CHF - DB			1'893'705	1.23%	1.56%	29'542		29'542	1.84%
Dual Return Fund - Vision Microfinance - HI CHF			1'885'751	1.23%	1.40%	26'401		26'401	0.55%
Private Equity		**7.5%**	**11'650'308**	**7.57%**		**312'902**	**10'867**	**323'769**	**2.14%**
CSF 2 Private Equity			5'286'593	3.43%	3.74%	197'719	10'867	208'586	1.86%
The Partners Fund - E CHF			6'363'715	4.13%	1.81%	115'183		115'183	2.46%
Infrastructure		**5.0%**	**7'286'126**	**4.73%**		**146'409**	**25'093**	**171'502**	**3.44%**
IST3 Infrastructure Global			3'848'772	2.50%	0.83%	31'945		31'945	4.00%
UBS AST 3 Global Infrastructure			3'437'354	2.23%	3.33%	114'464	25'093	139'557	2.99%
Hypothèques		**0.0%**	**334'696**	**0.22%**	**0.35%**	**1'171**		**1'171**	**0.00%**
Immobilier		**35.0%**	**55'811'552**	**36.26%**		**368'514**	**-**	**368'514**	**2.25%**
Immobilier Direct			11'310'000	7.35%	0.24%	28'518		28'518	-0.89%
Lithos - Immo 20			13'100'756	8.51%	0.58%	75'984		75'984	9.20%
Lithos - Immo 30			1'155'314	0.75%	0.64%	7'394		7'394	6.57%
Realitim II			583'203	0.38%	3.71%	21'637		21'637	-14.86%
Rothschild Smart Estate Fund			237'943	0.15%	Non transparent	-		-	-2.89%
Helvetia Immobilier romand			5'165'648	3.36%	0.72%	37'193		37'193	3.16%
Patrimonium Immobilier Santé Suisse			5'049'985	3.28%	0.57%	28'785		28'785	1.10%
IST Immo Invest			5'543'936	3.60%	0.97%	53'776		53'776	1.70%
Fondation Swiss Life			3'281'001	2.13%	0.82%	26'904		26'904	1.88%
Fondation UBS - Immobilier commercial suisse			2'482'150	1.61%	0.65%	16'134		16'134	2.05%
Fondation UBS - Immobilier étranger			3'376'818	2.19%	1.24%	41'873		41'873	-9.02%
Greenbrix Housing – Immeubles d'habitation en Suisse	CH0224042157		4'524'798	2.94%	0.67%	30'316		30'316	7.14%
Or physique		**5.0%**	**8'226'145**	**5.34%**	**0.00%**	**-**		**-**	**4.94%**
Liquidités		**5.0%**	**5'817'734**	**3.78%**	**0.00%**	**-**		**-**	**6.29%**
Divers			**972'520**	**0.63%**	**0.00%**	**-**		**-**	**0.00%**
Fortune sous gestion		**100.0%**	**153'914'500**	**100.00%**		**1'581'954**	**76'764**	**1'658'718**	**3.68%**

		31.12.2022	
Taux de placements avec indications de frais considérés transparents	**99.85%**	*99.84%*	**1'658'718**
Taux de placements avec indications de frais considérés non-transparents	0.15%		

Autres frais : frais d'achat et de vente, commissions, tenues de dépôt, timbres, conseils	**199'552**
Total des frais de gestion de fortune	**1'858'270**

% des frais de gestion de fortune par rapport à l'intégralité des placements transparents	**1.21%**

Remarque importante 1: Tous les ratios de frais sont calculés à la date de référence du Bilan. Nous considérons que les taux ainsi obtenus ne s'écartent pas de manière significative des taux effectifs. Cette méthode de faire est explicitement tolérée par les directives de la CHS PP, éditées le 23.04.2013, concernant les indications des frais de gestion de la fortune (page 14 du document, rubrique "matérialité").

Remarque importante 2: Les divers frais bancaires (dépôts, transactions, etc) sont consolidés sous la rubrique "Autres frais". Leur attribution spécifique aux divers placements serait lourde (en réalisation et en contrôle) et n'apporterait pas de valeur ajoutée à la vision d'ensemble.

CONINCO
Explorers in finance

Fondation de prévoyance « PACT »
Rue Malatrex 14
1201 Genève

Vevey, le 18 avril 2024

Attestation de conformité aux dispositions légales

Extension des possibilités de placement selon art. 50 al. 4 OPP2

Dépassement des limites OPP2 dans l'immobilier et dans les placements alternatifs

Nous évaluons l'application de l'article 50 al. 4 OPP2 « Extension des possibilités de placement » et établissons la présente attestation de conformité. Celle-ci se base sur les comptes relatifs à l'exercice 2023 et se fonde sur un contrôle de risque moyennant un calcul CAA™ - Congruence Actif / Actif™.

Pour l'exercice 2023, il ressort que la volatilité mesurée sur 12 mois pour l'allocation stratégique présentant un dépassement des limites OPP2 dans l'immobilier ainsi que dans les placements alternatifs est de 3,62% contre 4,95% pour une allocation n'intégrant que 30% d'immobilier et 15% de placements alternatifs. Il ressort que le profil de risque est proche entre les deux allocations, avec une espérance de rendement supérieure pour l'allocation présentant un dépassement des limites OPP2 dans l'immobilier et dans les placements alternatifs.

Nos calculs sont effectués sur la base d'une méthode qui permet de garantir une fiabilité du résultat et sa pérennité. Le modèle appliqué l'est pour l'ensemble de notre clientèle disposant des mêmes contraintes et éléments d'informations.

Nous estimons que cette attestation constitue une base objective pour que le Conseil de fondation puisse se former une opinion du risque attendu de ces investissements.

Compte tenu du profil de risque que nous avons calculé, nous ne pourrions être tenus responsables en cas de déviation prononcée de celui-ci, ce, plus particulièrement en cas d'inadéquation du choix des gestionnaires en charge de l'application de l'immobilier. Si des écarts devaient être constatés quant au profil de risque résultant de l'allocation de gestionnaires, il en serait fait référence dans notre rapport annuel à l'attention des organes de gestion.

Nous confirmons que par une allocation à des gérants en conformité au profil de risque calculé, une allocation stratégique présentant un dépassement des limites OPP2 dans l'immobilier de 7,50% et dans les placements alternatifs de 15,00% reste applicable.

Adrien Koehli
co-CEO

Sabahudin Softic
Fondé de pouvoir
Gestion institutionnelle

Quai Perdonnet 5 | CH-1800 Vevey | Tél. +41 21 925 00 33 | coninco@coninco.ch